

CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

Le jeudi 11 juin 2026 à 18h00, les membres du Conseil du 7^e arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, le vendredi 5 juin 2026 pour l'ordre du jour conformément aux dispositions des articles L. 2122-7, L. 2122-8, L. 2122-15, L. 2122-17, L. 2511-25 et L. 2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publication de l'ordre du jour a été faite à la même date sur le panneau de la Mairie prévu à cet effet.

Étaient présents :

Madame Valérie AJZENBERG, Monsieur René-François BERNARD, Monsieur Philippe de BRAQUILANGES, Madame Marguerite CHEVREUL, Madame Rachida DATI, Madame Emmanuelle DAUVERGNE, Madame Josiane GAUDE, Monsieur Marc LAROCK, Monsieur Christophe POISSON et Madame Anne-Flore ROUILLON.

Était absent et excusé :

Monsieur Olivier LE QUÉRÉ ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle DAUVERGNE.



CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

ORDRE DU JOUR DÉFINITIF

- Désignation du secrétaire de séance. **07 2026 029**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Arrondissement du lundi 11 mai 2026. **07 2026 030**

- Délégation du Conseil d'Arrondissement au Maire du 7^e arrondissement de Paris pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant. **07 2026 031**
Rapporteur : **Mme Rachida DATI**

- Désignation des membres appelés à siéger au Conseil d'établissement du Conservatoire Municipal du 7^e arrondissement. **07 2026 032**
Rapporteur : **Mme Rachida DATI**

- Approbation du nouveau Règlement Intérieur du Conseil du 7^e arrondissement.
07 2026 035
Rapporteur : **Mme Rachida DATI**

- Collèges publics parisiens. Dotations complémentaires de fonctionnement (85 771 euros), subventions d'équipement (222 650 euros) et subventions pour travaux (557-020 euros).
2026 DASCO 26
Rapporteur : **Mme Rachida DATI**

- Caisses des écoles. Modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris. **2026 DASCO 35**
Rapporteur : **Mme Rachida DATI**

CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT**DÉLIBÉRATION****SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026****ORDRE DU JOUR DÉFINITIF (suite 1)**

- Caisses des écoles. Règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles et projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles. **2026 DASCO 36**

Rapporteur : **Mme Rachida DATI**

- Avenant à la convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 7^e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. **2026 DASCO 42**

Rapporteur : **Mme Rachida DATI**

- Subventions (16 834 431 euros), avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs passées avec 8 associations du groupe 1 gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant. **2026 DFPE 224**

Rapporteur : **Mme Rachida DATI**

- Subventions (42 400 euros) à treize comités d'arrondissement et au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie (F.N.A.C.A.). **2026 DAC 257**

Rapporteur : **Mme Rachida DATI**

- Attribution des deux contrats de délégation de service public pour la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris. **2026 DAE 95**

Rapporteur : **Mme Rachida DATI**





CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

ORDRE DU JOUR DÉFINITIF (suite 2 et fin)

- Subventions de fonctionnement (315 620 euros) et subventions d'investissement (301 504 euros) soit 617 124 euros pour 14 associations mettant en place des actions d'aide alimentaire et de solidarité. **2026 DSOL 55**

Rapporteur : **Mme Rachida DATI**

- Subventions (636 000 euros) et signature de 6 conventions et de 19 avenants avec 25 structures oeuvrant pour le réemploi. **2026 DPE 20**

Rapporteur : **Mme Rachida DATI**

- Vœu relatif à l'inclusion des personnes aveugles et malvoyantes dans le quartier Duroc.

V 07 2026 033

Rapporteur : **Mme Anne-Flore ROUILLON**

- Vœu relatif au maintien et au renforcement de l'encadrement des loyers. **V 07 2026 034**

Rapporteur : **Mme Anne-Flore ROUILLON**

CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-027

OBJET : Désignation du secrétaire de séance. 07 2026 029

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du jeudi 11 juin 2026 ;

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Monsieur René-François BERNARD et Madame Karine DESOBRY sont respectivement désignés comme secrétaire de séance et secrétaire de séance auxiliaire à l'UNANIMITÉ des membres présents.

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 11 (dont 1 pouvoir écrit)

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-028

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Arrondissement du lundi 11 mai 2026. **07 2026 030**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du jeudi 11 juin 2026 ;

Vu l'article L. 2121-23 § 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Arrondissement du lundi 11 mai 2026 est adopté à la MAJORITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **11**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **10 (dont 1 pouvoir écrit)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : **1**

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /

CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT**DÉLIBÉRATION****SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026****DÉLIBÉRATION MA07-26-029**

OBJET : Délégation du Conseil d'Arrondissement au Maire du 7^e arrondissement de Paris pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant.
07 2026 031

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du jeudi 11 juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment l'article L. 2511-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération 2026 DFA 13 du Conseil de Paris en date des 19, 20, 21 et 22 mai 2026 donnant délégation aux conseils d'arrondissement et au conseil de groupe d'arrondissements du 1^{er} secteur dit « Paris Centre » pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L. 2511-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu une communication de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, rapporteur sur le projet de délibération n° **07 2026 031** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-029 (suite et fin)

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil d'Arrondissement donne délégation au Maire du 7^e arrondissement de Paris pour préparer, passer, exécuter (notamment résilier) et régler les marchés de travaux, fournitures et services relevant du 1^o de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique, relatif aux marchés en procédure adaptée dont la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée mentionnés dans l'avis figurant en annexe n° 2 audit code, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L. 2511-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Sont exclues de cette délégation les opérations de travaux programmées, au sens de l'article L. 2511-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le budget général de la Ville de Paris.

La délibération n° **07 2026 031** est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **11**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **11 (dont 1 pouvoir écrit)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /

CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-030

OBJET : Désignation des membres appelés à siéger au Conseil d'établissement du Conservatoire Municipal du 7^e arrondissement. **07 2026 032**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du jeudi 11 juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-16 et L. 2511-19 ;

Vu la délibération DDCT n° 2025-137 du Conseil de Paris en date des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025 mettant à jour l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu la délibération du Conseil du 7^e arrondissement n° 68/07/06 du 27 juin 2006 créant un Conseil d'établissement au sein du Conservatoire Municipal du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil du 7^e arrondissement n° 117/07/06 du 28 novembre 2006 fixant la composition du Conseil d'établissement du Conservatoire Municipal du 7^e arrondissement ;

Après avoir entendu une communication de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, rapporteur sur le projet de délibération n° **07 2026 032** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-030 (suite et fin)

DÉLIBÈRE

Article 1 : Sont désignés en tant que représentants du Conseil du 7^e arrondissement au Conseil d'établissement du Conservatoire Municipal du 7^e arrondissement :

- Monsieur Marc LAROCK
- Monsieur Christophe POISSON

Article 2 : Les personnalités qualifiées désignées pour siéger au Conseil d'établissement du Conservatoire Municipal du 7^e arrondissement sont :

- Monsieur Loïc MIZON
- Monsieur Reinhardt WAGNER

La liste présentée a obtenu la MAJORITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **11**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **11 (dont 1 pouvoir écrit)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /

CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT**DÉLIBÉRATION**

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-031

OBJET : Approbation du nouveau Règlement Intérieur du Conseil du 7^e arrondissement.
07 2026 035

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du jeudi 11 juin 2026 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, rapporteur sur le projet de délibération n° **07 2026 035** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération propre n° **07 2026 035** relative à l'approbation du nouveau Règlement Intérieur du Conseil du 7^e arrondissement est adoptée à la MAJORITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **11**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **10 (dont 1 pouvoir écrit)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : **1**

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-031 (suite 1)



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
du 7^e arrondissement**

11 juin 2026

CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION MA07-25-031 (suite 2)

SOMMAIRE

Table des matières

TITRE I : le Maire d'arrondissement et ses adjoints	3
Article 1 : Convocation du Conseil d'arrondissement en vue de l'élection du Maire d'arrondissement et présidence de la séance	3
Article 2 : Election du Maire d'arrondissement	3
Article 3 : Election des adjoints au Maire d'arrondissement	3
Article 4 : Cessation de fonctions et suppléance du Maire d'arrondissement	4
Titre II : des séances	4
Article 5 : Deroulement	4
Article 6 : Convocation du Conseil d'arrondissement	4
Article 7 : Ordre du jour	5
Article 8 : Présidence de la séance	5
Article 9 : Quorum	5
Article 10 : Pouvoirs	6
Article 11 : Secrétariat de séance	6
Article 12 : Caractère public de la séance	6
Article 13 : Accès et tenue du public	7
Article 14 : Diffusion et enregistrement des débats	7
Article 15 : Police de l'assemblée	7
Article 16 : Mode de scrutin	7
Article 17 : Suspension de séance	8
Article 18 : Rappel au règlement	8
Article 19 : Compte rendu de séance	8
Article 20 : Procès-verbal de séance	8
Titre III : des délibérations	9
Article 21 : Exercice de la compétence d'avis	9
Article 22 : Délibérations	9
Titre IV : des vœux, des questions écrites et orales	10
Article 23 : Vœux	10
Article 24 : Questions écrites adressées au Maire de Paris	10
Article 25 : Questions orales adressées au Maire de Paris, pour débat au Conseil de Paris	11
Article 26 : Questions orales adressées au Maire d'arrondissement pour débat au Conseil d'arrondissement	11
Article 27 : Questions écrites adressées au Maire d'arrondissement	12
Titre V : les relations avec les associations	12
Article 28 : Relations avec les associations	12
Titre VI : des groupes politiques dans le Conseil d'arrondissement	13
Article 29 : Constitution des groupes politiques	13
Article 30 : Expression des groupes d'élus	13
Titre VII : communication des documents	13
Article 31 : Communication de documents aux conseillers	13
Titre VIII : des conseils de quartier	14
Article 32 : De la possibilité donnée aux conseils consultatifs de quartier de transmettre des vœux	14
Titre IX : de l'adoption et de la modification du règlement intérieur	14
Article 33 : Adoption	14
Article 34 : Modification	14

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-031 (suite 3)

TITRE I

Le Maire d'arrondissement et ses adjoints

Article 1 : Convocation du Conseil d'arrondissement en vue de l'élection du Maire d'arrondissement et présidence de la séance ¹

L'élection du Maire d'arrondissement qui suit le renouvellement général du Conseil de Paris a lieu huit jours après celle du Maire de Paris. Le Conseil d'arrondissement est, à cette occasion, exceptionnellement convoqué par le Maire de Paris.

La séance du Conseil d'arrondissement est alors présidée par son doyen d'âge jusqu'à la proclamation par ce dernier de l'élection du Maire.

Article 2 : Election du Maire d'arrondissement ²

Le Maire d'arrondissement est élu au scrutin secret au sein du Conseil d'arrondissement. L'élection du Maire d'arrondissement s'effectue à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, un second tour est alors organisé selon les mêmes modalités.

Si aucun des conseillers n'a obtenu la majorité absolue à l'issue du second tour, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 3 : Election des adjoints au Maire d'arrondissement ³

Le Conseil d'arrondissement délibère pour déterminer le nombre d'adjoints au Maire d'arrondissement à élire parmi ses membres. Ce nombre ne peut excéder 10 % du nombre total des membres du Conseil d'arrondissement, arrondi à l'entier inférieur, sans toutefois être inférieur à quatre.

Toutefois, la limite de 10 % du nombre total des membres du Conseil d'arrondissement peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ces derniers puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil d'arrondissement.

Les adjoints sont élus au scrutin secret parmi les membres du Conseil d'arrondissement par scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes pour l'élection des adjoints sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut donc être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Les adjoints prennent rang dans l'ordre des numérations.

¹ art. L. 2121-10, L. 2122-6, L. 2123-3 et L. 2124-25, même alinéa du CGCT

² art. L. 2121-10 et L. 2122-6 du CGCT

³ art. L. 2121-25-1 et L. 2123-10 du CGCT

CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-031 (suite 5)

La convocation, l'ordre du jour, ainsi que les projets des affaires soumises à délibération au cours de la séance sont communiqués aux membres du Conseil d'arrondissement par voie dématérialisée, par publication sur l'application ODS-Mairies. Les conseillers en sont informés individuellement sur leur adresse électronique @paris.fr.

La convocation, l'ordre du jour ainsi que les documents concernant les affaires soumises à délibération au cours de la séance doivent être adressés cinq jours francs au moins avant le jour fixé pour la réunion du Conseil d'arrondissement.

En cas d'urgence, le délai peut être réduit, sans qu'il ne puisse être inférieur à un jour franc. Le Maire d'arrondissement devra toutefois, dès l'ouverture de la séance, en rendre compte au Conseil d'arrondissement, qui se prononcera, en début de séance, sur l'opportunité et la réalité de l'urgence. L'assemblée peut refuser le principe de l'urgence, auquel cas les points de l'ordre du jour concernés sont renvoyés à l'examen d'une réunion ultérieure.

La convocation est affichée ou publiée. Elle est reportée sur le registre des délibérations.

Article 7 : Ordre du jour

Le Maire d'arrondissement fixe l'ordre du jour de la séance. L'ordre du jour est joint à la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 8 : Présidence de la séance

Les séances du Conseil d'arrondissement sont présidées par le Maire d'arrondissement, à l'exception des séances où est voté le compte administratif, lesquelles sont présidées, pour le vote de ce seul point de l'ordre du jour, par un président spécial élu à cet effet par le Conseil d'arrondissement.

Le Maire d'arrondissement procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, appelle les auteurs à l'affaire soumise au vote, il met fin s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les projets de délibérations, les propositions, les vœux et les questions, décompte les scrutins, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

En cas d'empêchement du Maire d'arrondissement, la présidence du Conseil d'arrondissement sera assurée selon les règles fixées au 1^{er} alinéa de l'article 4 ci-dessus.

Article 9 : Quorum

Le Conseil d'arrondissement ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Dans le cas où après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'arrondissement est à nouveau convoqué dans un délai minimum de trois jours francs¹². Il délibère sans valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être vérifié à l'ouverture de la séance par la signature des conseillers présents sur un registre prévu à cet effet. En cours de séance, le quorum doit être vérifié lors de l'ordre en discussion de chaque affaire inscrite à l'ordre du jour sur laquelle le Conseil d'arrondissement est amené à délibérer ainsi qu'à la reprise des

¹² Art. L. 2121-14 du CGCT
Art. L. 2121-17 du CGCT
¹³ Art. 10, loi n° 1997 n° 1028X

CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-031 (suite 6)

débats, après une suspension. Ainsi, si un membre du Conseil d'arrondissement s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire d'arrondissement lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 10 : Pouvoirs ¹¹

Un conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Seul cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le mandataire remet le délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire d'arrondissement leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 11 : Secrétariat de séance ¹²

Au début de chacune de ses séances, le Conseil d'arrondissement nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance assiste le Maire d'arrondissement pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il participe à l'élaboration du procès verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire d'arrondissement et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 12 : Caractère public de la séance ¹³

Les séances du Conseil d'arrondissement sont publiques.

Sur la demande de trois membres ou du Maire d'arrondissement, le Conseil d'arrondissement peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Jusqu'à l'est décidé que le Conseil d'arrondissement se réunit à huis clos, le public, ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

¹¹ Art. L. 2121-20 du CGCT
¹² Art. L. 2121-22 du CGCT
¹³ Art. L. 2121-23 du CGCT



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-031 (suite 7)

Article 13 : Accès et tenue du public ¹⁵

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Le public ne doit en aucun cas participer aux débats ni les troubler en aucune manière. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Le public assiste au Conseil d'arrondissement dans une tenue correcte.

Article 14 : Diffusion et enregistrement des débats ¹⁷

Sans préjudice des pouvoirs que le Maire d'arrondissement tient des articles 12 et 13 ci-dessus, ces séances peuvent être enregistrées ou/et retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (radio, télévision ou internet).

Les prises de vue, les captations vidéo ou sonore à l'initiative de tiers doivent recevoir préalablement l'autorisation expresse du Maire d'arrondissement.

Les prises de vue, les captations vidéo ou sonore peuvent se faire uniquement si elles ne portent pas atteinte au droit à l'image des personnes présentes dans le public.

Article 15 : Police de l'assemblée ¹⁶

Le Maire d'arrondissement a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de troubles à l'ordre public (propos injurieux ou diffamatoires, etc.), le Maire d'arrondissement en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il est interdit de s'altérer, de vapoter et de téléphoner lors des séances du Conseil d'arrondissement. Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux pendant toute la séance.

Il appartient au Maire d'arrondissement ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement. La durée de chaque intervention par élu et par délibération ne peut excéder 3 minutes.

Afin d'assurer le bon déroulement des débats, le temps de parole peut être limité par le président de séance, dans le respect du droit d'expression des conseillers d'arrondissement.

Article 16 : Mode de scrutin ¹⁸

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et, sauf cas de scrutin secret, la voix du président de séance du Conseil d'arrondissement est prépondérante.

Le Conseil d'arrondissement vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

¹⁵ Art. L. 2121-16 et Art. L. 2121-13 du CGCT

¹⁶ Art. L. 2121-12 et Art. L. 2 du CGCT

¹⁷ Art. L. 2121-16 du CGCT

¹⁸ Art. L. 2121-20 et L. 2121-13 du CGCT

CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-031 (suite 8)

Le Conseil d'arrondissement vote à main levée et, en cas de doute, par assis et levé.

Le vote a lieu au scrutin public par appel nominal si une demande est présentée en ce sens par le quart des membres du Conseil d'arrondissement physiquement présents à la séance (pouvoirs non compris).

Le vote a lieu au scrutin secret pour tous les cas de présentation ou de nomination de représentant du Conseil d'arrondissement dans des organismes divers, ou si une demande est présentée en ce sens par le tiers des membres du Conseil d'arrondissement physiquement présents à la séance (pouvoirs non compris).

Le Conseil d'arrondissement peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En cas de demande simultanée de scrutin public et de scrutin secret, la demande de scrutin secret doit prévaloir.

Article 17 : Suspension de séance

Tout conseiller peut demander une suspension de séance. Le Maire d'arrondissement peut l'accorder de son propre chef ou consulter le Conseil d'arrondissement. La durée de la suspension de séance est fixée par le Maire d'arrondissement.

Article 18 : Rappel au règlement

La parole est accordée à tout membre du Conseil d'arrondissement qui la demande pour un rappel au règlement.

L'auteur de la demande doit faire référence à une disposition précise du règlement autre que celle du présent article, faute de quoi la parole lui est retirée. De même, si, manifestement, son intervention n'a aucun rapport avec le règlement ou le déroulement de la séance, ou si elle tend à remettre en question l'ordre du jour fixé, la présidence de séance lui retire la parole.

Article 19 : Compte rendu de séance ^{II}

Le compte rendu de séance présente les délibérations du Conseil d'arrondissement. Il est affiché sur la « porte » de la mairie d'arrondissement sous huitaine.

Article 20 : Procès-verbal de séance

Les séances publiques du Conseil d'arrondissement donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Il est adressé aux membres du Conseil d'arrondissement avant la séance suivante au cours de laquelle il est soit adopté tel quel soit adopté avec des rectifications à la demande des conseillers qui étaient présents lors de cette séance.

Les conseillers présents à la séance dont est dressé le procès-verbal, signent le registre des délibérations qui vaut adoption.



CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-031 (suite 9)

**Titre III
Les délibérations**

Article 21 : Exercice de la compétence d'avis

Le Conseil d'arrondissement émet un avis, dans le délai fixé par la loi, sur les projets de délibération du Conseil de Paris dont il est saisi par la Mairie de Paris sur :

- * les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de l'arrondissement ²¹;
- * le montant des subventions que le Conseil de Paris se propose d'attribuer aux associations dont l'activité s'exerce exclusivement dans l'arrondissement, ou au profit de ses seuls habitants ²²;
- * les questions d'urbanisme qui concernent, en tout ou partie, le ressort territorial de l'arrondissement ²³;
- * les conditions générales d'admission dans les établissements mentionnés à l'article L. 2511-16 CGCT.

Les avis rendus par le Conseil d'arrondissement sous forme de délibération sont soit favorables, soit défavorables. Ils peuvent, le cas échéant, être accompagnés d'un vœu selon la procédure décrite à l'article 22 de ce règlement.

Article 22 : Délibérations

Le Conseil d'arrondissement délibère dans les domaines de compétence qui lui sont attribués par le Livre VI, Titre Ier, Chapitre 1er du code général des collectivités territoriales. Le Maire d'arrondissement présente au Conseil d'arrondissement des projets de délibération.

Chaque membre du Conseil d'arrondissement peut présenter des propositions de délibération qui sont communiquées par écrit au Maire d'arrondissement 8 jours francs avant la date fixée pour la séance.

Les projets et les propositions de délibération sont inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement transmis à ses membres selon la procédure décrite à l'article 7 du présent règlement.

Il n'est débattu en séance du Conseil d'arrondissement que des seuls projets et propositions de délibération portés sur l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement.

Les membres du Conseil d'arrondissement disposent, à l'égard des projets et des propositions de délibération mentionnés aux précédents alinéas, du droit de présenter des amendements et des contre-projets.

Après examen des amendements ou contre-projets, le Conseil d'arrondissement se prononce par un vote sur le texte qui lui est soumis. Il peut l'adopter en totalité ou partiellement, ou le rejeter.

²¹ Art. L. 2111-13 du CGCT
²² Art. L. 2511-14 du CGCT
²³ Art. L. 2511-15 du CGCT

CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-031 (suite 10)

Titre IV

Des vœux, des questions écrites et orales

Article 23 : Vœux

Le Conseil d'arrondissement peut émettre des vœux sur tous les sujets intéressant l'arrondissement²⁴.

Tout membre du Conseil d'arrondissement peut présenter des projets de vœux. Ces projets doivent être communiqués par écrit au Maire d'arrondissement 10 jours avant la date fixée pour la séance, afin qu'ils soient portés à l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement transmis à ses membres selon la procédure décrite à l'article 6 du présent règlement.

Le Maire peut présenter des vœux en cours de séance.

Tout membre du Conseil d'arrondissement peut présenter des projets de vœux en cours de séance : le Conseil d'arrondissement en débat après avoir statué sur leur éventuelle mise en discussion, sur proposition du Maire d'arrondissement.

Les conseillers disposent, à l'égard des projets de vœux qui leur sont soumis, du droit de présenter des amendements et des contre-projets.

Article 24 : Questions écrites adressées au Maire de Paris ²⁵

Le Conseil d'arrondissement peut adresser des questions écrites au Maire de Paris sur toute affaire intéressant l'arrondissement.

Tout membre du Conseil d'arrondissement peut présenter des projets de questions écrites au Maire de Paris. Ces projets doivent être communiqués par écrit au Maire d'arrondissement 8 jours avant la date fixée pour la séance, afin qu'ils soient portés à l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement transmis à ses membres selon la procédure décrite à l'article 7 du présent règlement.

Il n'est débattu en séance du Conseil d'arrondissement que des seuls projets de questions écrites portés sur l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement, sauf décision contraire du Conseil d'arrondissement prise selon la procédure décrite à l'article suivant.

Tout membre du Conseil d'arrondissement peut présenter des projets de questions écrites au Maire de Paris en cours de séance : le Conseil d'arrondissement en débat après avoir statué sur leur éventuelle mise en discussion, sur proposition du Maire d'arrondissement.

Les membres du Conseil d'arrondissement disposent, à l'égard des projets de questions écrites au Maire de Paris, qu'ils leur sont soumis, du droit de présenter des amendements et des contre-projets.

Après examen des amendements ou contre-projets, le Conseil d'arrondissement se prononce par un vote sur le texte de la question écrite au Maire de Paris qui lui est soumis. Il peut l'adopter en totalité ou partiellement, ou le rejeter.

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-031 (suite 11)

Article 25 : Questions orales adressées au Maire de Paris, pour débat au Conseil de Paris ²⁶

Le Conseil d'arrondissement peut demander au Conseil de Paris de débattre de toute affaire intéressant l'arrondissement. Ces questions soumises à débat du Conseil de Paris sont adressées au Maire de Paris huit jours au moins avant la séance du Conseil de Paris.

Tout membre du Conseil d'arrondissement peut présenter des projets de questions orales adressées au Maire de Paris pour débat au Conseil de Paris. Ces projets doivent être communiqués par écrit au Maire d'arrondissement 8 jours avant la date fixée pour la séance du Conseil d'arrondissement, afin qu'ils soient portés à l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement transmis à ses membres selon la procédure décrite à l'article 7 du présent règlement.

Il n'est débattu en séance du Conseil d'arrondissement que des seuls projets de questions orales au Maire de Paris portés sur l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement, sauf décision contraire du Conseil d'arrondissement prise selon la procédure décrite à l'alinéa suivant.

Tout membre du Conseil d'arrondissement peut présenter des projets de questions orales au Maire de Paris en cours de séance : le Conseil d'arrondissement en débat après avoir statué sur leur éventuelle mise en discussion, sur proposition du Maire d'arrondissement.

Les membres du Conseil d'arrondissement disposent, à l'égard des projets de questions orales au Maire de Paris qui leur sont soumis, du droit de présenter des amendements et des contre-projets. Après examen des amendements ou contre-projets, le Conseil d'arrondissement se prononce par un vote sur le texte de la question orale au Maire de Paris qui lui est soumis. Il peut l'adopter en totalité ou partiellement, ou le rejeter.

Article 26 : Questions orales adressées au Maire d'arrondissement pour débat au Conseil d'arrondissement

Les questions destinées à être posées au Maire d'arrondissement en séance sont déposées par écrit, 8 jours au moins avant la date fixée pour la réunion du Conseil d'arrondissement.

Elles sont rédigées de façon succincte. Elles doivent être relatives aux sujets évoqués au sein de l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement.

L'objet des questions figure sur l'ordre du jour transmis aux membres du Conseil d'arrondissement transmis à ses membres selon la procédure décrite à l'article 7 du présent règlement.

Le temps consacré par le Conseil d'arrondissement aux questions orales adressées par ses membres au Maire d'arrondissement ne peut excéder 15 minutes par séance et à 4 minutes par question orale.

En séance, le Maire d'arrondissement donne lecture de la question posée. Après la réponse ou celle d'un adjoint ou d'un conseiller délégué, l'auteur de la question dispose d'un droit de réplique prenant la forme d'une seule intervention dont la durée ne peut excéder 4 minutes.

L'examen des questions orales ne peut faire l'objet d'aucun débat.

²⁶ Art. 1231-12. Dernière du CGCT.

CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-031 (suite 12)

Le temps réservé à l'examen des questions est partagé à parts égales entre la majorité élue et les oppositions au sein du Conseil d'arrondissement²⁷.

Les questions auxquelles il n'a pu être répondu au cours de la séance où elles figuraient à l'ordre du jour sont reportées à la séance suivante du Conseil d'arrondissement.

Le texte écrit de la réponse du Maire d'arrondissement peut être communiqué dans les 15 jours qui suivent la séance, à l'auteur de la question ou à tout conseiller, sur sa demande.

Article 27 . Questions écrites adressées au Maire d'arrondissement

Tout membre du Conseil d'arrondissement peut adresser des questions écrites au Maire d'arrondissement.

Ces questions sont rédigées de façon succincte. Elles doivent être relatives à un problème intéressant directement l'arrondissement et ne pas mettre en cause de tiers.

Le Maire d'arrondissement répond par écrit, sous 3 mois, à l'auteur de la question.

Titre V

Les relations avec les associations

Article 28 : Relations avec les associations

Les associations participent à la vie municipale, notamment par l'intermédiaire du CCA (Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement). Celui-ci réunit les représentants des associations locales ou membres de fédérations ou confédérations nationales qui exercent dans l'arrondissement et qu'en font la demande.

Signature

²⁷ Le conseil d'arrondissement peut décider, par 50 % son règlement intérieur, sur proposition du Maire d'arrondissement, une répartition fixe des temps de parole entre les deux groupes composant la majorité élue et les oppositions sachant que chacune des deux à l'examen des questions écrites doit être équitablement partagée entre majorité élue et oppositions et que chacune des deux composantes respectives aura aussi la possibilité de s'exprimer et de débattre d'un temps de parole incompressible.
Article 132 (1) à (4) du POS

CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-031 (suite 13)

Titre VI

Des groupes politiques dans le Conseil d'arrondissement

Article 29 : Constitution des groupes politiques

Les membres du Conseil du 7^e arrondissement peuvent constituer des groupes selon leurs affinités politiques. L'effectif minimum de ces groupes est fixé à 7 membres.

Les membres du Conseil du 7^e arrondissement peuvent également demeurer ou se déclarer non inscrits à un groupe.

Aucun conseiller ne peut faire partie de plus d'un groupe.

Les groupes d'élus se constituent par la remise au Maire du 7^e arrondissement d'une déclaration signée de chacun de leurs membres.

Toute modification pouvant survenir ultérieurement doit, de la même façon, être portée à la connaissance du Maire du 7^e arrondissement.

Article 30 : Expression des groupes d'élus

Un espace est réservé à l'expression des groupes d'élus et aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'informations diffusé par la Mairie du 7^e arrondissement.

L'appellation du groupe est indiquée.

Le texte porte le nom du groupe et d'au moins un de ses membres, qui en prend la responsabilité en y apposant sa signature.

L'espace réservé à l'expression des groupes, dont celui de la majorité, et des élus n'appartenant pas à la majorité municipale est réparti de manière équitable.

Titre VII

Communication des documents

Article 31 : Communication de documents aux conseillers

Les documents ou parties de documents qui ne pourraient être matériellement reproduits et adressés seront tenus à la disposition des membres du Conseil d'arrondissement à la mairie d'arrondissement.

CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-031 (suite 14 et fin)

Titre VIII

Des Conseils de quartier

Article 32 : De la possibilité donnée aux conseils consultatifs de quartier de transmettre des vœux.

Le Conseil d'arrondissement peut délibérer des vœux émis par les Conseils consultatifs de quartier. Ces vœux doivent être communiqués au Maire d'arrondissement dix jours avant la date fixée pour la séance afin qu'ils soient portés à l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement et transmis à ses membres.

Le Conseil d'arrondissement se prononce par un vote sur le texte du vœu tel qu'il est transmis par les conseils consultatifs de quartier.

Titre IX

De l'adoption et de la modification du règlement intérieur

Article 33 : Adoption

Le présent règlement intérieur a été adopté par délibération du Conseil du 7^e arrondissement en date du 11 juin 2026.

Article 34 : Modification

Toute modification du présent règlement, quelle qu'elle soit, sera soumise au Conseil d'arrondissement, qui en délibérera.



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-032

OBJET : Collèges publics parisiens. Dotations complémentaires de fonctionnement (85 771 euros), subventions d'équipement (222 650 euros) et subventions pour travaux (557 020 euros). **2026 DASCO 26**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du jeudi 11 juin 2026 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, rapporteur sur le projet de délibération n° **2026 DASCO 26** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2026 DASCO 26** relative aux collèges publics parisiens et plus particulièrement aux dotations complémentaires de fonctionnement (85 771 euros), aux subventions d'équipement (222 650 euros) et aux subventions pour travaux (557 020 euros) est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **11**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **11 (dont 1 pouvoir écrit)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /

KD

CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT**DÉLIBÉRATION****SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026****DÉLIBÉRATION MA07-26-033**

OBJET : Caisses des écoles. Modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris. **2026 DASCO 35**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du jeudi 11 juin 2026 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, rapporteur sur le projet de délibération n° **2026 DASCO 35** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2026 DASCO 35** relative aux Caisses des écoles et plus particulièrement à la modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **11**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **11 (dont 1 pouvoir écrit)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-034

OBJET : Caisses des écoles. Règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles et projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles. **2026 DASCO 36**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du jeudi 11 juin 2026 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, rapporteur sur le projet de délibération n° **2026 DASCO 36** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2026 DASCO 36** relative aux Caisses des écoles et plus particulièrement au Règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles et au projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **11**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **11 (dont 1 pouvoir écrit)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /

CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION MA07-26-035

OBJET : Avenant à la convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 7^e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. **2026 DASCO 42**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du jeudi 11 juin 2026 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, rapporteur sur le projet de délibération n° **2026 DASCO 42** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2026 DASCO 42** relative à l'avenant à la convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 7^e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **11**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **11 (dont 1 pouvoir écrit)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-036

OBJET : Subventions (16 834 431 euros), avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs passées avec 8 associations du groupe 1 gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant. **2026 DFPE 224**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du jeudi 11 juin 2026 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, rapporteur sur le projet de délibération n° **2026 DFPE 224** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2026 DFPE 224** relative à des subventions (16 834 431 euros), avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs passées avec 8 associations du groupe 1 gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **11**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **11 (dont 1 pouvoir écrit)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /

CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT**DÉLIBÉRATION****SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026****DÉLIBÉRATION MA07-26-037**

OBJET : Subventions (42 400 euros) à treize comités d'arrondissement et au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie (F.N.A.C.A.). **2026 DAC 257**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du jeudi 11 juin 2026 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, rapporteur sur le projet de délibération n° **2026 DAC 257** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2026 DAC 257** relative à des subventions (42 400 euros) à treize comités d'arrondissement et au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie (F.N.A.C.A.) est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **11**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **11 (dont 1 pouvoir écrit)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-038

OBJET : Attribution des deux contrats de délégation de service public pour la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris. **2026 DAE 95**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du jeudi 11 juin 2026 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, rapporteur sur le projet de délibération n° **2026 DAE 95** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2026 DAE 95** relative à l'attribution des deux contrats de délégation de service public pour la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris. Le Conseil d'arrondissement s'est abstenu à la MAJORITÉ des suffrages exprimés.

Motif : Les adjoints et commerçants ont été « consultés », mais la convention n'a pas pris en compte leurs attentes, notamment sur la qualité du matériel, les animations, mais surtout sur l'absentéisme et le fait de transformer certains marchés en « souk » avec des vendeurs ponctuels.

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 1

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : 10 (dont 1 pouvoir écrit)

Ne prend pas part au vote : /

CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-039

OBJET : Subventions de fonctionnement (315 620 euros) et subventions d'investissement (301 504 euros) soit 617 124 euros pour 14 associations mettant en place des actions d'aide alimentaire et de solidarité. **2026 DSOL 55**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du jeudi 11 juin 2026 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, rapporteur sur le projet de délibération n° **2026 DSOL 55** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2026 DSOL 55** relative à des subventions de fonctionnement (315 620 euros) et subventions d'investissement (301 504 euros) soit 617 124 euros pour 14 associations mettant en place des actions d'aide alimentaire et de solidarité est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **11**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **11 (dont 1 pouvoir écrit)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-040

OBJET : Subventions (636 000 euros) et signature de 6 conventions et de 19 avenants avec 25 structures oeuvrant pour le réemploi. **2026 DPE 20**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du jeudi 11 juin 2026 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, rapporteur sur le projet de délibération n° **2026 DPE 20** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2026 DPE 20** relative à des subventions (636 000 euros) et signature de 6 conventions et de 19 avenants avec 25 structures oeuvrant pour le réemploi est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **11**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **11 (dont 1 pouvoir écrit)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /

CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-041

OBJET : Vœu relatif à l'inclusion des personnes aveugles et malvoyantes dans le quartier Duroc. V 07 2026 033

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du jeudi 11 juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu l'article 23 du Règlement Intérieur du Conseil du 7^e arrondissement ;

Après avoir entendu une communication de Madame Anne-Flore ROUILLON, Conseillère d'arrondissement, rapporteur sur le vœu n° V 07 2026 033 ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le vœu n° V 07 2026 033 relatif à l'inclusion des personnes aveugles et malvoyantes dans le quartier Duroc est adoptée à la MAJORITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 1

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : 10 (dont 1 pouvoir écrit)



CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-041 (suite 1)

Conseil du 7^e arrondissement

Séance du 11 juin 2026

Vœu présenté par Anne-Flore Rouillon relatif à l'inclusion des personnes aveugles et malvoyantes dans le quartier Duroc

Considérant que l'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap constituent des principes fondamentaux de l'action publique ;

Considérant que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées affirme le droit à l'autonomie et à l'accessibilité pour les personnes handicapées ;

Considérant que les personnes aveugles et malvoyantes rencontrent encore de nombreuses difficultés dans leurs déplacements et dans l'accès aux services, aux équipements publics et à l'information ;

Considérant que plus de 400 personnes aveugles ou malvoyantes circulent chaque jour dans le quartier Duroc ;

Considérant que le quartier Duroc entretient un lien historique majeur avec la déficience visuelle, notamment du fait de la présence de l'Institut National des Jeunes Aveugles ainsi que de plusieurs associations nationales de référence telles que l'Association Valentin Haüy, apiDV et Voir Ensemble ;

Considérant que cette concentration d'acteurs institutionnels, associatifs et d'usagers fait du quartier Duroc un territoire emblématique du handicap visuel en France ;

Considérant que les associations spécialisées du secteur jouent un rôle essentiel d'accompagnement, d'information, de sensibilisation et de lien social ;

Considérant qu'une mairie d'arrondissement a un rôle important de coordination locale, de soutien à la vie associative et de relais des besoins des habitants auprès des services compétents de la Ville de Paris ;

Considérant que 28% de la population du 7^e arrondissement est âgée plus de 60 ans et dont les difficultés rencontrées par ces personnes peuvent être confrontées à des enjeux similaires en matière d'accessibilité et de mobilité

Considérant qu'il appartient au 7^e arrondissement de valoriser cette identité historique et de contribuer activement à une meilleure inclusion des personnes aveugles et malvoyantes

Considérant l'organisation le 16 juin de la journée « DemoDay » rue Maurice de la Sizeranne dédiée

Considérant que l'accessibilité numérique et documentaire des informations publiques constitue une condition essentielle de la participation citoyenne des personnes aveugles et malvoyantes ;

Le Conseil du 7^e arrondissement, sur proposition d'Anne-Flore Rouillon, élue socialiste et divers gauche, émet le vœu que la Mairie du 7^e :

- **Renforce le dialogue régulier avec les associations du handicap visuel présentes dans l'arrondissement afin d'identifier les difficultés rencontrées par les usagers dans le quartier Duroc ;**

CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-041 (suite 2 et fin)

- Relaye auprès des services compétents de la Ville de Paris les signalements relatifs aux obstacles à l'accessibilité et aux difficultés de circulation des personnes aveugles et malvoyantes ;
- Soutienne et facilite l'organisation d'actions locales de sensibilisation au handicap visuel à destination des habitants, des commerçants et des établissements scolaires du 7^e arrondissement ;
- Valorise, dans sa communication institutionnelle et culturelle, le rôle historique du quartier Duroc comme pôle majeur du handicap visuel ;
- Facilite, dans la mesure de ses moyens, la mise à disposition de salles municipales pour les associations œuvrant en faveur des personnes aveugles et malvoyantes ;
- Engage une démarche d'amélioration continue de l'accessibilité des supports numériques et documentaires de la mairie du 7^e arrondissement, notamment le site internet, les comptes rendus de conseil d'arrondissement, les publications et informations diffusées au public, afin de garantir un égal accès à l'information pour les personnes aveugles et malvoyantes ;
- Organise chaque année un temps d'échange et des marches exploratoires entre les acteurs associatifs, les habitants concernés et les élus d'arrondissement afin de suivre les enjeux d'accessibilité et d'inclusion dans le quartier.





CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-042

**OBJET : Vœu relatif au maintien et au renforcement de l'encadrement des loyers.
V 07 2026 034**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du jeudi 11 juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu l'article 23 du Règlement Intérieur du Conseil du 7^e arrondissement ;

Après avoir entendu une communication de Madame Anne-Flore ROUILLON, Conseillère d'arrondissement, rapporteur sur le vœu n° V 07 2026 034 ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le vœu n° V 07 2026 034 relatif au maintien et au renforcement de l'encadrement des loyers est rejeté à la MAJORITÉ des suffrages exprimés.

Motif : Plusieurs rapports soulignent que le dispositif en vigueur est mal ciblé : la redistribution profite en grande partie et surtout à des foyers plutôt aisés, au détriment des Parisiennes et Parisiens qui en ont le plus besoin, y compris parmi les classes moyennes. Une sortie de l'encadrement des loyers à courte échéance est inéluctable afin de redynamiser le marché privé. Afin d'éviter un effet brutal (augmentation possible jusqu'à +20%), une sortie progressive à 3 ans par un desserrement de l'encadrement des loyers est nécessaire.

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 1

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 10 (dont 1 pouvoir écrit)

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /

CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-042 (suite 1)Conseil du 7^e arrondissement

Séance du 11 juin 2026

Vœu présenté par Anne-Flore Rouillon relatif au maintien et au renforcement de l'encadrement des loyers

Considérant que Paris traverse une crise du logement structurelle qui fragilise les classes populaires, les classes moyennes, les familles, les étudiants, les jeunes actifs et tous ceux dont le travail est indispensable à la vie de la capitale ;

Considérant que les loyers des nouveaux emménagements ont augmenté de 87 % à Paris depuis 2001, faisant du logement le principal facteur d'exclusion sociale et territoriale dans la capitale et contribuant à l'éviction progressive d'une partie des habitants et à une diminution de la mixité sociale ;

Considérant que, entre 2014 et 2020, Paris a perdu 75 000 habitants, que 60% des ménages ayant quitté Paris sont restés en Île-de-France, que 78% des habitants ayant quitté Paris se sont installés dans un appartement et non une maison ; enfin, que plus de la moitié des Parisiens ayant quitté la capitale n'ont pas changé de travail, les départs étant contraints vers le reste de l'Île-de-France en raison du coût lié au logement ;

Considérant que l'encadrement des loyers, en vigueur à Paris depuis juillet 2019, constitue aujourd'hui le principal levier de régulation du marché locatif privé dans les zones tendues ;

Considérant que l'expérimentation prévue par la loi ÉLAN prend fin en novembre 2026, créant une urgence législative pour la pérennisation du dispositif ;

Considérant que plusieurs travaux d'évaluation, notamment ceux conduits par l'APUR avec des partenaires universitaires (CESAER, le Laboratoire d'économie de Poitiers) et économiques (Se Loger), concluent à un effet réel de modération des loyers à Paris depuis 2019, avec un impact particulièrement important pour les petites surfaces ;

Considérant que cette étude démontre que l'encadrement des loyers a permis, entre juillet 2019 et juin 2024, de limiter la hausse des loyers de 5,2 % par rapport à ce qu'elle aurait été sans le dispositif, soit une économie moyenne de 961 € par an par locataire ;

Considérant que cet effet est deux fois plus important pour les petites surfaces de moins de 18 m², principalement occupées par les étudiants, les jeunes actifs et les ménages les plus modestes, avec un effet de modération atteignant 12,4 % ;

Considérant que la mission d'information parlementaire conduite en 2025 par les députés Iñaki Echaniz et Annaïg Le Meur a conclu que l'encadrement des loyers produisait des effets utiles et que la baisse de l'offre locative observée dans certaines villes ne pouvait lui être imputée car touchant l'ensemble du territoire ;



CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-042 (suite 2)

Considérant que dans ce contexte, une étude de l'observatoire privé Clameur, soutenu par une trentaine d'entreprises, fédérations et groupes de défense de l'immobilier et des propriétaires bailleurs, a été publiée en novembre 2025, affirmant l'absence d'effet de l'encadrement sur les loyers à Lyon et Lille, et relancé un débat médiatique sur l'utilité du dispositif ;

Considérant toutefois que les conclusions de cet observatoire ont été très contestées par les chercheurs et experts et que les auteurs ont reconnu ne pas avoir analysé la Ville de Paris, considérant la capitale comme « un marché locatif trop spécifique et difficilement comparable » ce qui prive son étude de toute portée directe sur la question parisienne ;

Considérant que, malgré les bons résultats avérés du dispositif d'encadrement des loyers, près d'une annonce sur deux (48,6 %) dépasse encore les plafonds réglementaires, le taux le plus élevé depuis le lancement du dispositif, démontrant avant tout la nécessité de renforcer les contrôles et les sanctions afin de garantir l'effectivité du dispositif ;

Considérant que, dans le 7^e arrondissement, en croisant les données de l'INSEE et de l'APUR, on peut estimer qu'autour de 10 000 ménages locataires ont bénéficié ou bénéficient aujourd'hui de la protection offerte par l'encadrement des loyers, et que nombre d'entre eux demeurent dans une situation de vulnérabilité face à des propriétaires ou intermédiaires maîtrisant davantage les mécanismes du marché locatif et recourant parfois à des pratiques de contournement du dispositif, notamment par des compléments de loyer abusifs ou l'usage détourné de baux civils ;

Considérant que le Gouvernement n'a pas encore engagé de politique nationale ambitieuse de régulation foncière et immobilière dans les territoires tendus, ni pris d'engagements clairs sur la pérennisation du dispositif au-delà de novembre 2026, mais que la proposition de loi visant à prolonger et pérenniser l'encadrement des loyers a été adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale par une majorité de 105 députés contre 56, traduisant la reconnaissance de l'utilité du dispositif par la représentation nationale ;

Considérant qu'Emmanuel Grégoire, Maire de Paris, a fait du logement sa priorité absolue et a annoncé dès le premier Conseil de Paris du 14 avril 2026 la création d'une brigade de protection du logement, dont la mission est de faire respecter l'encadrement des loyers, de traquer les fraudes, d'identifier les logements indignes et de lutter contre les locations touristiques illégales ;

Considérant que cette brigade s'inscrit dans une politique cohérente visant à produire 60 000 nouveaux logements sociaux et publics, à taxer plus fortement les logements vacants et les résidences secondaires, et à remettre sur le marché des dizaines de milliers de logements, aujourd'hui captés par la spéculation ou les plateformes touristiques ;

Considérant que sans intervention publique forte, la Ville de Paris risque de devenir une ville réservée aux touristes et aux plus aisés, au détriment des classes populaires, des classes moyennes et des jeunes générations et plus largement de ceux qui font Paris ;

Sur proposition d'Anne-Flore Rouillon, élue socialiste et divers gauche, le Conseil d'arrondissement du 7^e émet le vœu que :

CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-042 (suite 3 et fin)

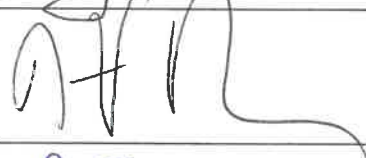
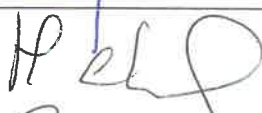
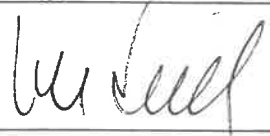
1. La Ville de Paris réaffirme avec force son attachement à la pérennisation définitive de l'encadrement des loyers au-delà de l'expérimentation prévue en novembre 2026, et presse le Gouvernement d'inscrire cette pérennisation dans la loi avant l'échéance ;
2. Le Gouvernement prenne ses responsabilités face à l'urgence sociale du logement et renonce à toute remise en cause du dispositif, en soutenant activement son inscription durable dans le droit commun ;
3. L'État engage une politique nationale ambitieuse de régulation du marché immobilier dans les zones tendues, notamment en :
 - renforçant les sanctions contre les propriétaires qui dépassent les plafonds ;
 - accordant aux collectivités locales les moyens juridiques et humains nécessaires aux contrôles ;
 - encadrant strictement les compléments de loyer abusifs ;
 - régulant plus fermement les plateformes de location touristique de courte durée ;
 - intensifiant la lutte contre les logements vacants et les stratégies spéculatives ;
 - offrant une plus grande liberté fiscale aux collectivités pour pouvoir taxer les biens soustraits au marché locatif longue durée
4. La brigade de protection du logement, annoncée par le maire de Paris Emmanuel Grégoire et engagée dès le premier Conseil de Paris, soit dotée des moyens humains, juridiques et financiers à la hauteur des enjeux, lui permettant de contrôler efficacement le respect des plafonds dans l'ensemble des arrondissements et sanctionner les abus ;
5. La Ville de Paris poursuive et amplifie son engagement pour une capitale populaire, accessible et mixte, où chacune et chacun puisse vivre sans condition de fortune ou d'héritage ;
6. Le présent vœu soit transmis au Gouvernement, aux parlementaires parisiens, au maire de Paris et aux associations de défense des locataires.

CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Conseil d'Arrondissement
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

FEUILLE DE PRÉSENCE

Mme Valérie AJZENBERG	
M. René-François BERNARD	
M. Philippe de BRAQUILANGES	
Mme Marguerite CHEVREUL	
Mme Rachida DATI	
Mme Emmanuelle DAUVERGNE	
Mme Josiane GAUDE	
M. Marc LAROCK	
M. Olivier LE QUÉRÉ	Pouvoir M. DAUVERGNE
M. Christophe POISSON	
Mme Anne-Flore ROUILLON	

CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

CERTIFICAT

Le Maire du 7^e arrondissement,

Certifie que, conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT,

Les délibérations adoptées par le Conseil d'Arrondissement lors de sa séance du 11 juin 2026 ont fait l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Mairie d'arrondissement le **12 JUIN 2026** pour une durée de 2 mois.

Fait à Paris, le **12 JUIN 2026**

Rachida DATI

